



DÉCISION MUNICIPALE N°2025_270

**OBJET : DST - GARAGE / CESSION DE GRE A GRE DU VEHICULE IVECO DAILY
IMMATRICULE CL-940-CP**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_85 en date du 15 octobre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un IVECO immatriculé CL-940-CP mis en circulation le 09/09/2008 acquis le 17/09/2012 dont la valeur nette comptable est nulle,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de céder le bien au regard du coût de remise en état nécessaire,

CONSIDÉRANT la proposition écrite de la S.A.R.L « LOC'ALPES », sise 5 rue des Alpes, 93000 Bobigny, pour la reprise de la saleuse pour un montant de 2 100 € ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Procéder à la réforme et à la cession en l'état du véhicule IVECO type DAILY immatriculé CL-940-CP, inscrit à l'inventaire des biens communal en date du 17/09/2012 sous le numéro 536, à la S.A.R.L « LOC'ALPES » sise 5 rue des Alpes 93000 BOBIGNY, pour un montant de 2100 €, par vente de gré à gré.

Article 2 :

Sortir le bien n°536 de l'inventaire de communal.

Article 3 :

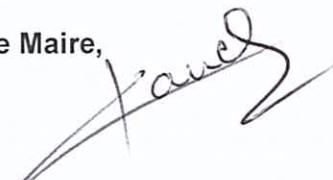
Préciser que la recette issue de la vente de véhicule sera portée au budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des Décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 01/12/2025

Transmis en Préfecture le : 02/12/2025
Publié(e) le : 02/12/2025
Exécutoire le : 02/12/2025

Le Maire,

Claude CAUET

